Commercialisation

Fiche technique

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE PRODUCTIONS FERMIERES ET D'ACCUEIL A LA FERME

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE RHONE-ALPES

Dispositif 302 : Transformer et valoriser mes productions agricoles

Description du dispositif

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Le dispositif 302 a pour objectifs de :

- Consolider et continuer à diversifier le tissu des structures transformatrices,
- Améliorer la captation de valeur par les agriculteurs en favorisant leurs propres circuits de commercialisation et leurs débouchés auprès des structures transformatrices, tout en répondant aux nouvelles demandes des consommateurs.

Le dispositif soutient des projets, portés par des agriculteurs, d'investissements de transformation, conditionnement, de stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation des produits agricoles ou transformés.

Sont éligibles les investissements suivants :

- La transformation à la ferme,
- Les ateliers collectifs de transformation,
- La commercialisation à la ferme,
- Le stockage de la production agricole hors semences et fourrage,
- Les magasins de producteurs,
- Les plateformes de producteurs,
- Le conditionnement de produits agricoles,
- Les mielleries,
- Les abattoirs.

Attention, sont inéligibles les projets suivants : les plateformes de négoce d'opérateurs ne valorisant pas les productions locales.

Eligibilité des porteurs de projet

Les personnes pouvant répondre à cet appel à candidature sont :

- Les agriculteurs actifs,
- Les jeunes agriculteurs en cours d'installation avec demande de DJA,
- Les sociétés civiles immobilières dont les actionnaires sont majoritairement des agriculteurs,
- Les collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public et EPCI, qui investissent pour mettre à disposition d'une structure, dont les actionnaires ou gérants sont majoritairement des agriculteurs, et dont les produits finis sont majoritairement agricoles.

Point d'attention : Pour être retenu, le projet doit obtenir suffisamment de points dans la grille de sélection.

Attention, sont inéligibles les porteurs de projets suivants :

- Les grandes entreprises hors collectivités, sociétés avec de l'actionnariat public et SCIC,
- Les commerçants et artisans des métiers de bouche y compris le secteur de la restauration,
- Les semenciers,
- Les entreprises viticoles,
- Les entreprises horticoles,
- Les entreprises aquacoles,
- Les cotisants solidaires, sauf les jeunes agriculteurs en cours d'installation,
- Les groupements pastoraux, associations foncières pastorales.

Dépenses éligibles

Peuvent être financées les dépenses au réel (devis à la demande d'aide et factures à la demande de paiement) suivantes :

- **Les investissements matériels**, neufs ou d'occasion, liés au process de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation
- **Les véhicules frigorifiques**, neufs ou d'occasion
- **Les travaux de construction, d'extension, d'amélioration** de biens immobiliers liés au projet y compris :
    - La déconstruction partielle ou totale des bâtiments, matériels et équipements lorsque la réalisation du nouvel investissement a lieu au même endroit que le bâtiment à déconstruire
    - Les travaux de raccordement aux infrastructures de Voirie et Réseaux Divers publics sauf frais de raccordement des opérateurs
    - L'accès aux abords immédiat de l'atelier de transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation des produits agricoles ou transformés et l'emplacement de stationnement

Pour le matériel d'occasion, les conditions sont précisées dans les règles communes à toutes les aides FEADER.

- **Les investissements immatériels suivants** dès lors qu'ils sont directement liés à l'investissement et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation :
    - Les frais d'étude de faisabilité technique, les frais d'architecte, d'ingénieurs et de consultation sont plafonnés à 3 000 € HT
    - Les honoraires d'études du matériel, les prestations de mise en service (formation, transport du matériel), l'achat de logiciels machine (hors ERP, Progiciel de Gestion Intégré), l'acquisition de brevets et licences en lien avec les machines
    - Pour les projets de commercialisation : les prestations de conception d'images graphiques et des supports de communication liés à l'investissement (banderoles, enseignes).

Attention, les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Les dépenses sont uniquement prises en compte en HT et au réel.

Plancher et plafond des dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant total devant dépasser **10 000 € HT** de dépenses.

Les plafonds des dépenses éligibles sont de :

- **150 000 € HT** pour les exploitations agricoles, sous formes sociétaires ou non ; pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'associé dans la limite de 3 ;
- **1 000 000 € HT** pour les autres projets.

Pour les projets comprenant une SCI et SARL (ou société exploitante), le plafond de dépenses est appliqué.

Le taux de l'aide est de **35 %** de l'assiette des dépenses éligibles H.T.

Attention, les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité inéligible au dispositif 302.

Pour plus de renseignements sur le dispositif ou pour trouver la demande d'aide à télécharger, rendez-vous sur le lien suivant :

https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/transformer-et-valoriser-mes-productions-agricoles-feader

Commercialisation

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE RHONE-ALPES

Dispositif 302 : Transformer et valoriser mes productions

Dernière mise à jour : Mars 2024

Contact

Noémie BERTHET
Chambre d'agriculture de la Loire
43 avenue Raimond –BP 40050
42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX
Tél 04 77 92 12 12

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité